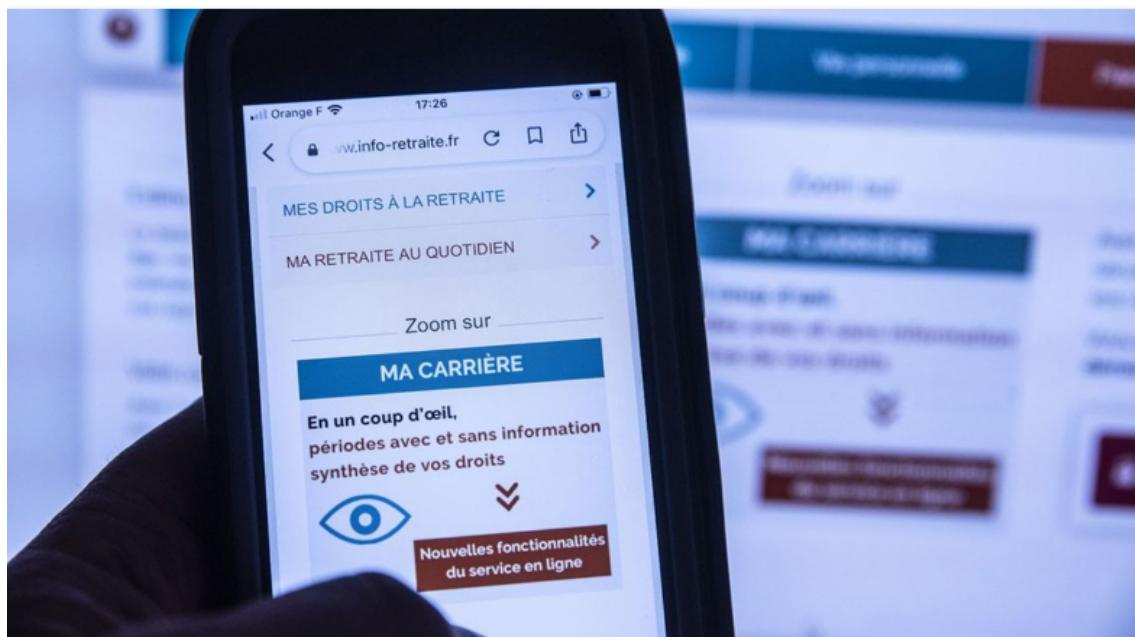


Epargne retraite : et si vous pouviez récupérer l'argent oublié sur un ancien contrat ?

Ex-PERP, Madelin, PER, PERCO, PEROB... et si vous étiez bénéficiaire sans le savoir d'un contrat d'épargne retraite ? Pas d'inquiétude, il existe bien un moyen assez simple de retrouver tous vos contrats en déshérence. Mode d'emploi.



Un contrat d'épargne retraite est en déshérence lorsque son titulaire l'oublie ou décède, empêchant le versement des fonds aux bénéficiaires désignés. (Photo Kermalo/REA)

Les Français sont les champions européens de l'épargne. C'est admis. Au point d'en oublier certains contrats qui en tomberaient ainsi en déshérence ? C'est possible. Surtout lorsqu'il s'agit de produits tunnels, déblocables à la retraite par exemple, potentiellement ouverts en leur nom dans le cadre d'un contrat collectif.

En 2023, selon les derniers chiffres consolidés de la Drees, l'épargne retraite supplémentaire représentait « près de 20 millions de contrats détenus par les Français et près de 282 milliards d'euros d'encours » tous dispositifs confondus (PER individuels, PERP, ex-contrats Madelin, PER collectifs et obligatoires, ex-articles 82 et 83...) rappelait ainsi en septembre dernier [Le Cercle de l'Epargne](#).

Comment savoir si vous n'êtes pas, sans le savoir, bénéficiaire de l'un d'entre eux ? Comment faire valoir vos droits à ce complément de revenus à la retraite ?

Quand un contrat est-il considéré en déshérence ?

« Un contrat d'épargne retraite supplémentaire est dit en déshérence lorsque son titulaire ou son bénéficiaire en a

oublié l'existence, ou lorsqu'il est décédé, et que le capital ou les rentes dus ne peuvent pas être versés au (x) bénéficiaire(s) », explique le site du ministère de l'Economie.

Pour les contrats bancaires ou assurantiels, la loi Eckert entrée en vigueur au 1 er janvier 2016, impose aux organismes « de recenser chaque année les comptes inactifs de leurs clients et vérifier que les détenteurs ne sont pas décédés en consultant le répertoire national d'identification des personnes physiques », rappelle le cabinet de conseil en retraite, Sapiendo.

Dans le cadre de cette loi Eckert, si le souscripteur du contrat n'a pas été retrouvé 10 ans après la fin du contrat, ou 5 années pour les produits d'épargne bancaire, les sommes sont transférées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Pour une assurance-vie ou un PER, par exemple, les fonds sont transférés à la CDC au bout de 10 ans après le décès de l'assuré. 20 ans après, les sommes sont définitivement acquises à l'Etat. Le bénéficiaire dispose donc d'un délai de 30 ans en tout pour récupérer les sommes.

Pourquoi un contrat se retrouve-t-il en déshérence ?

Plusieurs raisons peuvent expliquer que des contrats se retrouvent en déshérence. L'évolution des parcours professionnels, beaucoup moins linéaires aujourd'hui, est un des facteurs. Il n'est plus rare de changer plusieurs fois d'entreprises dans sa carrière. Chacune d'entre elles pouvant avoir mis en place son propre dispositif d'épargne retraite supplémentaire.

Si bien qu'au moment de demander sa retraite, un salarié peut ne plus se souvenir « des différents contrats auxquels il a cotisé au fil des années ». La majorité des cas de déshérence concerne des contrats collectifs souscrits par les entreprises pour leurs salariés, affirme Bercy.

Par ailleurs, l'évolution de la situation du salarié (déménagement, mobilité professionnelle...) peut rendre difficile la recherche du bénéficiaire d'un contrat d'épargne retraite par l'organisme gestionnaire. « Cette difficulté est renforcée lorsque les organismes d'assurance ont changé de nom ou ont fusionné au cours du temps, rendant les démarches de recherche et de contact plus complexes », ajoute le ministère.

Où retrouver tous vos contrats d'épargne retraite ?

Depuis le 1 er juillet 2022, la loi dite « Labaronne » renforce l'obligation des entreprises qui ont souscrit un contrat d'épargne retraite pour leurs employés d'informer les salariés qui quittent l'entreprise du montant du capital acquis. Elle renforce aussi les obligations de recherche des bénéficiaires par les organismes gestionnaires (banques comme assureurs ou autre sociétés de gestion).

Depuis cette loi, tous les gestionnaires commercialisant des produits de retraite supplémentaire doivent communiquer un fichier au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Union retraite. « Ce fichier collecte les données des produits de retraite supplémentaire individuels et les contrats collectifs », rappelle l'assureur AG2R La Mondiale.

L'Union retraite met à disposition de tous les salariés, qu'ils soient actifs ou déjà à la retraite, sur le site Info Retraite. Pour cela, il suffit de se connecter au site ou à son application Info Retraite, « soit à l'aide de son numéro de Sécurité sociale, soit via FranceConnect », rappelle Bercy, puis d'accéder au service « Mes contrats

épargne retraite ».

« Si un produit s'affiche, cela signifie que vous, ou l'un de vos employeurs, avez cotisé auprès d'un ou plusieurs organismes afin de constituer une retraite supplémentaire », ajoute le ministère.

Comment récupérer votre épargne ?

Les informations relatives au solde des contrats ne sont pas disponibles sur Info retraite. Pour les connaître et faire valoir vos droits sur cette épargne, il vous faudra contacter l'organisme gestionnaire du ou des produits d'épargne retraite identifiés.

« Pour chaque produit, selon ce qui aura été communiqué par l'organisme gestionnaire, le titulaire disposera d'un certain nombre d'informations (numéro client, type de produit, nom et coordonnées de l'organisme de gestion, date d'effet du contrat, date prévisionnelle de fin du contrat, etc.) » sur Info Retraite, rappelle le ministère de l'économie. Seuls les contrats encore actifs sont affichés sur Info Retraite.

Si vous pensez être le bénéficiaire d'un contrat en déshérence alors que le titulaire est décédé, par exemple, il faudra vous rendre sur le site Ciclade de la Caisse des dépôts. Il s'agit du « seul service permettant notamment de rechercher des sommes oubliées, dites en déshérence, puis transférées par les établissements financiers » à la CDC, explique l'organisme.

Il faudra ensuite accéder au service « Je lance ma recherche » et remplir le questionnaire. Si une somme correspond à votre recherche, vous pourrez alors lancer la démarche pour récupérer les fonds, toujours auprès de la Caisse des dépôts.